

Année scolaire 2025/2026

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Afin de concrétiser harmonieusement les relations entre les enseignants, les parents, les intervenants et les enfants, il est proposé le présent règlement intérieur. Il définit les relations nécessaires entre ces différentes parties afin d'obtenir le fonctionnement le plus adapté à l'esprit développé par notre équipe éducative.

1. Fréquentation et obligations scolaires

En maternelle :

L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement par la famille d'une fréquentation régulière. L'école maternelle développe la personnalité de l'enfant et le prépare ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire.

Au cours élémentaire :

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est obligatoire conformément aux textes et règlementations en vigueur.

Les absences :

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus de prévenir l'école avant 9 h. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial.

Toutes les absences non excusées sont signalées aux parents de l'élève, qui doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs à la Direction de l'école avec production le cas échéant d'un certificat médical.

Les horaires :

L'école est ouverte **le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi de 8H15 à 11H30 et de 13H30 à 15H30 ; et le mercredi, de 8H15 à 12H00**. Ces horaires sont impératifs. L'accueil des élèves est assuré **15 minutes avant l'entrée des classes en début de matinée**.

Lorsqu'un élève entre dans la cour pendant cette période d'accueil, il n'a plus le droit d'en sortir. Aucun élève non accompagné par une personne ne peut entrer ou sortir pendant les horaires scolaires.

Aucun enfant (excepté les enfants de la cantine) ne sera autorisé à rentrer dans l'enceinte de l'établissement entre 11H30 et 13H30.

La surveillance est assurée en **matinée jusqu'à 11H30** (hormis pour ceux qui restent à la cantine) et dans **l'après-midi jusqu'à 15H30** par les enseignants de permanence. Au-delà de ces horaires, l'équipe pédagogique se décharge de toute responsabilité concernant les accidents survenus aux élèves.

Les horaires des Activités Pédagogiques Complémentaires sont les après-midi du lundi, mardi, jeudi et vendredi de **15H00 à 15H30**. **Ne sont concernés que les élèves désignés et autorisés par les parents.**



2. La circulation dans l'école

Après 8H15 et 13H15, les parents ne sont pas admis à séjourner dans les locaux scolaires. L'accès à ces locaux ou aux classes ne peut se faire que sur autorisation de la Directrice.

Aucun élève ne doit circuler dans les couloirs aux heures de cours sans l'autorisation d'un adulte. Les déplacements par classes doivent se faire en rang dans le calme, sans courir ni sauter.

Pendant les récréations, les élèves descendent dans leur cour et ne stationnent pas dans les coursives. Les élèves doivent se déplacer calmement dans les escaliers et sur les coursives.

3. Vie scolaire

a) Comportement

L'école favorise l'ouverture des élèves sur le monde et assure conjointement avec la famille, l'éducation globale de l'enfant. L'école a pour objectifs la réussite individuelle de chaque élève en offrant les mêmes chances à chacun d'entre eux. Elle assure la continuité des apprentissages. Les enseignants apprennent aux enfants les connaissances, les savoirs et les savoir-faire en collaboration avec les parents. Mais ce sont d'abord les parents qui apprennent aux enfants le savoir être, la maîtrise de soi et le respect des autres.

L'enseignant doit s'interdire tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence, mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même, les enfants comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou du personnel de l'école et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est permis d'isoler de ses camarades momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

b) A la récréation

Au moment des récréations, il est souhaitable d'abord de passer aux toilettes puis d'aller dans la cour. Ce n'est qu'à la récréation qu'un « en-cas » est autorisé et il ne peut être mangé qu'à l'extérieur de la classe. La récréation est surveillée par les maîtresses de service. Elles doivent être écoutées avec respect.

L'école est le lieu de travail que tous partagent. Chacun doit faire son possible pour le rendre agréable et propre. Personne ne doit jeter de détritus (papiers, emballages...) dans la cour, ni au-dessus de toute clôture. Des poubelles sont mises à votre disposition. Quand on se rend aux toilettes, pensez à actionner la châsse d'eau et à bien fermer les robinets.



c) En cas de maladie

Le personnel de l'école n'est pas habilité à soigner des enfants hormis « les petits soins ». Les familles sont donc tenues de venir chercher leurs enfants malades après l'appel de l'école dans les plus brefs délais afin de consulter un médecin.

En cas d'urgence, l'école prend toutes les dispositions conformes aux renseignements portés sur la fiche médicale. Il est donc impératif que cette fiche soit renseignée avec précision et que tout changement au sein de la famille, au niveau des numéros de téléphones et adresses, soit signalé rapidement à l'administration.

d) Hygiène

Il est demandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux, d'agir efficacement dès le début et d'en avertir la maîtresse.

Il vous est également demandé de prévenir au plus vite l'administration de l'école si votre enfant contracte une maladie contagieuse afin de pouvoir prendre toutes les dispositions nécessaires.

e) Communication

Un cahier de liaison est en usage à l'école pour servir de support de communication entre l'équipe éducative et la famille. Il est à signer à chaque mot.

Si vous souhaitez rencontrer l'enseignant de votre enfant en dehors des rencontres trimestrielles, il est fortement conseillé de prendre rendez-vous en utilisant ce cahier de liaison ou le téléphone. Le site internet de l'école vous tiendra informé des actualités de l'école.

f) Anniversaires à l'école

Afin de perturber le moins possible les activités scolaires, les anniversaires seront regroupés et fêtés, une fois par mois, le dernier après-midi de classe du mois.

g) Cantine

La cantine est assurée du 1^{er} au dernier jour de classe. Les repas sont servis entre 11H30 et 12H15. Un temps de repos obligatoire est organisé sous surveillance jusqu'à 13H15.

h) Transport scolaire

Un service de transport scolaire est mis en place. Les élèves doivent respecter les consignes de sécurité sous peine d'exclusion du service. Les itinéraires ainsi que les arrêts sont définis à la rentrée scolaire par le service des transports scolaires. Une fois les trajets et les zones de dessertes définies, aucune dérogation ne sera consentie.



i) Le goûter

Nous vous conseillons pour la collation du matin un petit biscuit ou un fruit en sachant que le gouter s'appuie toujours sur le trio produit céréalier (pain, céréales, biscuits), produit laitier, fruit. Ce sont les quantités qui varient selon l'âge.

4. Sécurité

a) Les sorties

Les enfants sont rendus à leur famille à l'issue des classes du matin et de l'après-midi.

Les élèves sont repris par les parents, le responsable légal ou un adulte responsable désigné par les parents et présenté à la maîtresse. En cas de changements, veuillez prévenir la Direction et l'enseignant.

Les élèves ne peuvent quitter l'école pendant le temps scolaire que sur autorisation de la Directrice et si un adulte responsable vient le chercher.

b) Les interdictions

Il est rappelé qu'il est interdit :

- de jouer dans les couloirs, dans les escaliers,
- de grimper aux grilles, sur les tables,
- de s'enfermer à plusieurs dans les toilettes,
- de cracher, de tirer, de pousser, de bousculer ses camarades,
- de faire des graffitis sur les murs, les bancs de l'école,
- de se livrer à des jeux violents, de lancer des projectiles,
- de donner des coups, de s'insulter,
- de voler, de menacer, de faire du chantage, de faire du racket
- de dégrader les espaces verts,

Sont également interdits pour des raisons de sécurité :

- les ballons, les billes, les balles de tennis, les balles rebondissantes,
- les sucettes, les canettes, les bouteilles en verre, les parapluies,
- le port des perles dans les cheveux des fillettes,

Il est également interdit d'apporter à l'école des objets susceptibles d'occasionner des blessures (couteaux, canifs, cutters...) ainsi que des objets de valeur (bijoux, argent), les baladeurs, les téléphones portables, les jeux vidéo.

Tout objet pris sera confisqué par les enseignants et rendus aux parents des élèves concernés.

Par ailleurs, l'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'argent ou d'objets de valeur.



5. Les sanctions

La transgression de ces interdictions, les dégradations ou le manque de respect seront sanctionnés comme suit :

- en cas d'incivilité ou de dégradation légère
 - punition donnée par l'enseignant et/ou réparation, nettoyage — remplacement de ce qui est cassé ou perdu (livre).
- en cas de faute grave (menace, jets de pierre, agression physique, insolence envers des adultes, dégradation importante et volontaire des locaux ou du matériel)
 - avertissement écrit donné par la Directrice à l'adresse des parents
- en cas de sanctions répétées sans changement de comportement — avertissement donné par la Directrice à l'adresse des parents

Trois avertissements de quelque nature que ce soit provoquent la réunion de l'équipe éducative qui peut prononcer l'exclusion temporaire d'une journée ou plus

Ce règlement a été adopté par le Conseil de l'Ecole. Il sera affiché et commenté dans chaque classe. Il pourra être révisé chaque année au premier conseil d'école.

Signature des parents précédée de la mention « **Lu et Approuvé** »

